RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT
DE FOUGÈRES-VITRE

PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502156-20251211-111_11122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	13

Date de la convocation
4/12/2025

Date d'affichage
04/12/2025

PARIGNÉ

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Membre	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoirs
1	GUILLARD Hervé	x			
2	TOUCHARD Marie-Claude	x			
3	LE GAL Christophe	x			
4	CHEREL Marie-Reine	x			
5	ROYER Sébastien	x			
6	ADELISSE Audrey	x			
7	MONNET Philippe	x			
8	GROUS Laëtitia	x			
9	CADOUX Erwan	x			
10	HELLEUX Véronique			x	
11	FARDIN Anthony	x			
12	CHEMINANT Valérie	x			
13	LE BLANC Philippe	x			
14	DELAUNAY Anne-Sophie	x			
15	MENARD Fabrice			x	

111 - COMMUNE - AMENDES DE POLICE DOTATION 2025 - PROGRAMME 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière sont susceptibles de bénéficier de la répartition des recettes des amendes de police. Il s'agit d'aménagements de sécurité sur voirie sur voies communales et routes départementales hors agglomérations.
Le dossier est mis sur la table
Le montant prévisionnel de ces opérations s'élève à : 374,96 € HT

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le montant prévisionnel des opérations, soit 374,96 € HT
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- Sollicite l'autorisation de l'agence routière départementale pour les cas où celle-ci est requise
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)

Le 11 décembre 2025,
Secrétaire de séance
V.Cheminant

111_11122025AmendesPolice.odt

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le 11 décembre 2025,
le Maire, Hervé GUILLARD
Hervé GUILLARD
Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2025.12.22 18:42:30 +01'00'